



Yaoundé, le 09 OCT 2025

**25 - 0980**  
DECISION N° /D/ANTIC/DG/DAG/SDCPR/SMAR/2025/jsb

**PORTANT ATTRIBUTION DE LA PRESTATION RELATIVE A LA CONSULTATION N°04/DC/DG/CIPM-ANTIC/2025 DU 19 SEPTEMBRE 2025, SUIVANT AUTORISATION DE GRE A GRE N°06811-25/L/PR/MINMAP/SG/DGMAS/DMAG/CE2/NM DU 19 SEPTEMBRE 2025 ; POUR L'ACQUISITION DU MATERIEL INFORMATIQUE, EXERCICE 2025.**

**LE DIRECTEUR GENERAL,**

- Vu La Constitution ;
- Vu La Loi n°2002/003 du 19 avril 2002 portant Code Général des Impôts ;
- Vu La Loi n°2018/012 du 11 Juillet 2018 portant Régime Financier de l'Etat et des autres entités publiques ;
- Vu La loi n° 2024/013 du 23 décembre 2024 portant loi des finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2025 ;
- Vu Le Décret n°2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal des marchés publics ;
- Vu Le Décret n°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
- Vu Le Décret n°2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) ;
- Vu Le Décret n° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
- Vu le Décret N°2019/150 du 22 mars 2019 portant organisation et fonctionnement de l'Agence Nationale des Technologies de l'Information et de la Communication ;
- Vu L'Arrêté N°00000010/MINFI du 20 janvier 2020 portant nomination d'un Agent Comptable auprès de l'Agence Nationale des Technologies de l'Information et de la Communication (ANTIC) ;
- Vu L'Arrêté N°00000008/MINFI du 30 mars 2022 portant nomination des Responsables dans les Services déconcentrés du Ministère des Finances (Contrôleur Financier Spécialisé auprès de l'ANTIC) ;
- Vu La Circulaire n°003/CAB/PM du 18 avril 2008 relative au respect des règles régissant la passation, l'exécution et le contrôle des marchés publics ;
- Vu La Circulaire n°001/CAB/PR du 19 juin 2012 relative à la passation et au contrôle de l'exécution des Marchés Publics ;
- Vu La Circulaire N°001/PR/MINMAP/CAB du 25 avril 2022 relative à l'application du Code des Marchés Publics ;
- Vu La Circulaire N°00013995/C/MINFI du 31 décembre 2024 portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat, et des Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2025 ;
- Vu La Décision n°0000571/CAB/MINMAP du 11 août 2021 portant nomination du Président de la Commission Interne de Passation des Marchés placée auprès de l'ANTIC ;
- Vu la Décision n°23-769/ANTIC/DG/IS/DAG/SDCPR/SMAR/23 du 27 juillet 2023 portant constatation de la composition de la Commission Interne de Passation des Marchés auprès de l'Agence Nationale des Technologies de l'Information et de la Communication (CIPM/ ANTIC) ;

- Vu la Correspondance 000001/L/MINMAP/CAB du 10 mai 2023 portant prorogation de la période d'activité des Présidents et Membres de Commissions de Passation des Marché dont les mandats sont échus ;
  - Vu La Résolution N°1 du 11 septembre 2025, portant adoption du Collectif budgétaire de l'ANTIC, exercice 2025 ;
  - Vu l'Autorisation de gré à gré N°06811-25/L/PR/MINMAP/SG/DGMAS/DMAG/CE2/NM du 19 septembre 2025, pour l'Acquisition du Matériel Informatique, exercice 2025 ;
  - Vu le Dossier de Consultation N°04/DC/DG/CIPM-ANTIC/2025 du 19 septembre 2025, suivant Autorisation De gré à gré N°06811-25/L/PR/MINMAP/SG/DGMAS/DMAG/CE2/NM du 19 septembre 2025 ; pour l'Acquisition du Matériel Informatique, exercice 2025 ;
- Considérant** la Correspondance de la CIPM datée du 06 septembre 2025, portant Avis favorable pour suite de la Consultation N°04/DC/DG/CIPM-ANTIC/2025 du 19 septembre 2025, suivant Autorisation De gré à gré N°06811-25/L/PR/MINMAP/SG/DGMAS/DMAG/CE2/NM du 19 septembre 2025 ; pour l'Acquisition du Matériel Informatique, exercice 2025.

### DECIDE :

**Article 1er :** La prestation relative à la Consultation sus évoquée est attribuée ainsi qu'il suit :

INTITULE	ATTRIBUTAIRES	DUREE D'EXECUTION	MONTANT TTC FCFA
Acquisition du matériel informatique, exercice 2025	ETS MJ SERVICES Tel: 697-372-614.	Trente (30) jours calendaires, à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de commencer l'exécution des prestations	169 990 875 (Cent soixante-neuf millions neuf cent quatre-vingt-dix mille huit cent soixante-quinze)

**Article 2 :** Ledit Etablissement est invité à se présenter à la Direction Générale de l'ANTIC, Direction des Affaires Générales-Service des Marchés, sise à Ekoudou Bastos-Yaoundé, face Haut-Commissariat du Canada, BP : 6170, Tél : 694 405 868, pour l'accomplissement des formalités liées à l'établissement du projet de Marché y relatif.

**Article 3 :** La présente Décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

### **LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ANTIC**

#### AMPLIATIONS

- ✓ SEC/DG
- ✓ DAG
- ✓ CF
- ✓ AC
- ✓ SEC/CIPM
- ✓ MINMAP
- ✓ ARMP
- ✓ CHRONO/ARCHIVES

